

ANNEXE I au Règlement Intérieur : Charte des Conseils de Proximité

Préambule

Cette charte, discutée par les Conseils de Proximité de l'Université du Temps Libre du Bas Languedoc, est annexée au Règlement Intérieur de l'association et vaut règlement pour l'ensemble des Conseils de Proximité dont elle assure l'unité de fonctionnement. Cette charte est conforme à l'article 20 du règlement intérieur de l'UTL.

Article 1 : Localisation

Dans chaque ville centre où des cours sont donnés, telle que définie par l'article 20 du Règlement intérieur de l'UTL34, est créé un Conseil de Proximité.

Article 2 : Membres

Pour être membre dudit Conseil, il faut obligatoirement être membre de l'UTL34, à jour de sa cotisation, tel que défini par les statuts de l'association dans son article 6.

Les membres du Conseil de Proximité sont nommés par le Président de l'Association sur proposition du Vice Président du site concerné.

Pour fonctionner le Conseil de Proximité doit réunir au moins 3 membres en dehors du Président.

Article 3 : Composition

Le Conseil de proximité comprend :

Le Président de l'association, membre de droit es qualité qui préside. Toutefois sa présence n'est pas indispensable au fonctionnement du Conseil. En son absence, la Présidence du Conseil est assurée par le Vice-Président du site concerné et dans ce cas l'ordre du jour doit être envoyé au Président.

Le Vice-Président du site concerné. Membre de droit es qualité. Il préside le Conseil en l'absence du Président, et en concertation avec lui convoque ledit conseil par tout moyen utile et fixe l'ordre du jour. Il est assisté dans ses tâches par un Vice-Président adjoint. Il doit être informé de toute initiative prise es qualité par un membre du conseil.

Un Vice-Président Adjoint, membre du CA qui assiste le vice président dans les diverses tâches et le remplace en cas de besoin y compris au bureau et au CA de l'Association. A cette fin, le Vice – Président et son adjoint doivent échanger le maximum d'informations.

Les membres du Conseil de proximité, désignés conformément à l'article 2 de cette charte. Ils participent aux missions du CP dont ils sont membres. Ils rendent compte de leurs actions auprès du Vice-Président et son adjoint. Ils doivent leur demander autorisation lorsqu'une de leur action a une incidence financière.

Article 4 : Fréquence des réunions

Le Conseil de Proximité se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président, au moins une fois par trimestre durant l'année universitaire et autant que nécessaire. Tout membre du CP peut demander une réunion.

Article 5 : Rôles

Le Conseil de Proximité est l'articulation au niveau local de l'UTL. Il débat de toute question relative au site où il est rattaché. **Il a pour mission :**

- 1° De faire remonter l'information au bureau de l'association ou au CA : Il fait part des demandes des professeurs et des élèves, émet des propositions pour améliorer le fonctionnement du site, indique tout élément visant à favoriser le bon déroulement des cours et conférences dans les salles qu'il gère.
- 2° D'être une interface entre les enseignants et les étudiants ;
- 3° De veiller à la convivialité de l'association. A ce titre il peut organiser des fêtes locales. Il désigne en son sein des représentants à la commission des fêtes, à la commission voyage et au club de l'UTL34.
- 4° De signaler rapidement tout dysfonctionnement de quelque nature que ce soit qu'il est amené à connaître.
- 5° De proposer en son sein les personnes responsables des cours à effectifs tendus (CET) pour chaque année universitaire dans le respect du calendrier prévu par l'article 33 du règlement intérieur.

Il est informé des décisions prises par le bureau et par le CA de l'UTL.

En outre, il favorise le bon déroulement des cours en :

- S'assurant que les salles de cours sont disponibles et correctes ;
- Avertissant les élèves d'une absence de professeur (chaîne téléphonique ou courriel)
- Rapportant les commentaires des élèves quant au fonctionnement de l'Université et au contenu des programmes par exemple afin de les améliorer.
- Tenant la liste d'appel et en contrôlant lorsque nécessaire que les présents soient membres de l'UTL34.

Les contacts avec les Maires (et conseillers municipaux), avec les médias, ne sont pas du ressort du conseil de proximité sauf lorsqu'il en reçoit délégation du Président.

Article 6 : Compte rendu

A chaque Réunion, le Conseil de Proximité rédige un compte rendu, qui sera approuvé par les membres présents et dont un exemplaire sera envoyé au Président de l'association.

Article 7 : Fin de mandat

Le Président de l'Association, après avoir consulté le bureau de l'association, peut révoquer un membre du Conseil de Proximité. Il en réfère au vice Président du site concerné et en informe l'intéressé.

La qualité de membre du Conseil de Proximité se perd par la démission ou dès que l'intéressé ne satisfait plus aux conditions énoncées dans l'article 2 de la présente charte.

Elle se perd également à chaque fin de mandat d'un CA. Il appartient alors au CA nouvellement élu de procéder, s'il le souhaite, au renouvellement des conseils de proximité.